

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix neuf

le : 9 juillet

le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame CHADOIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2019

PRESENTS : Annick CHADOIN, Didier TESCHER, Mireille TESSIER, Sylvie DEBIAIS, Brigitte TOURRET, Véronique BAILLON, Spyros DELEMIS, Sandra TOURNOIS, Daniel LAPLAUD, Ghislaine LAMOURIC, Patrice JOFFRE, Pascal PENNY, Catherine ROLLET, Nadia FOURGUEUX – BOUCHAREYCHAS, Henri ROBY, Thierry BAUDRY, Pascal LAFARGE.

PROCURATIONS : Jacques MIGOZZI à Ghislaine LAMOURIC, Joëlle PASCAL à BAILLON Véronique, Nadine BURGAUD à ROLLET Catherine, Pierre MAYAUDON à TESCHER Didier, Brigitte SIMONNEAU à LAFARGE Pascal.

ABSENTS EXCUSES : Christophe PEYMIRAT, Martine VILLENEUVE, Fabrice COMES, Dimitri BARRUCHE, Denis MALABOU.

Secrétaire de séance : LAPLAUD Daniel

Début de séance : 20h10

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MAI 2019

Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Affaires générales :

- 1- changement de lieu du conseil municipal
- 2- dénomination de la salle sportive du gymnase
- 3- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Limoges Métropole Communauté urbaine

Finances :

- 4- délibération modificative n°1 – budget principal
- 5- subvention à l'amicale du personnel
- 6- mise en place d'une tarification "Garderie occasionnelle"

Ressources Humaines :

- 7- recrutements d'agents contractuels pour accroissement temporaire – périscolaire
- 8- autorisation de recrutement du personnel saisonnier pour l'ALSH
- 9- recrutements d'agents contractuels pour accroissement temporaire – service Entretien
- 10- modification des modalités d'attribution de la prime de service et de rendement

Urbanisme :

- 11- Dénomination des voies du lotissement « Terres d'Amarillys »

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

Enfance-jeunesse-scolarité :

- 12- Nouveau Projet Educatif Territorial – PEDT
- 13- convention de partenariat avec Chaptelat – places à l'ALSH
- 14- modification des règlements intérieurs et du protocole de transfert de responsabilité
- 15- Convention challenge Anti-gaspillage inter-restaurants scolaires 2019

Projets :

- 16- *Validation du projet Dom'aulim-SELI de réalisation de logements seniors secteur la lande du Peyrou et cession foncière à l'euro symbolique au bailleur social – annule et remplace – ajourné*

Affaires culturelles :

- 17- Tarifs programmation culturelle deuxième semestre 2019

Associations :

- 18 -subvention exceptionnelle –Club de Twirling bâton – T2RC

Questions diverses

1- Changement de lieu du Conseil Municipal

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances du Conseil municipal doivent en principe se tenir au siège de l'administration communale.

Elle ajoute que, néanmoins, la jurisprudence admet qu'il est possible d'organiser une réunion dans un autre lieu que la mairie, à condition que ce lieu soit situé sur le territoire de la commune, qu'il ne contrevienne pas au principe de neutralité, qu'il offre les garanties d'accessibilité et de sécurité nécessaires, et qu'il permette d'assurer la publicité des séances.

Les travaux de rénovation de la salle Marie Laurencin vont débuter au mois de septembre 2019.

Pendant 3 mois, la salle sera donc inutilisable pour les conseils municipaux. Il convient donc de délibérer pour le changement de lieu du conseil municipal pendant cette période.

Vu l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'actuelle salle de réunion ne sera pas utilisable en raison de travaux ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide qu'à compter du 1er septembre 2019, les réunions du Conseil municipal, se dérouleront à la salle Paul Eluard.

2- Dénomination de la salle sportive du gymnase

Madame le Maire explique que le club de basket de Rilhac-Rancon a émis le souhait de nommer la salle sportive du gymnase du nom de l'ancien Président du club, M. Sar Bernard.

Cette proposition a retenu l'attention du bureau municipal qui a émis un avis favorable.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

Elle demande au conseil municipal de valider cette proposition.

M. DELEMIS: C'est juste le gymnase, ou il y a aussi le dojo ?

Mme Le Maire : C'est la salle où se pratique le basket.

M. DELEMIS: C'est bizarre de donner juste le nom à la salle, on ne peut pas le donner au gymnase entier ?

M. TESCHER : Parce qu'un jour peut-être on pourra donner un nom à la salle polyvalente, aux vestiaires, au dojo...

M. DELEMIS: ce ne serait pas plus simple d'appeler le tout « complexe sportif SAR Bernard » ?

Mme le Maire : Non parce qu'il n'a été président que du Basket.

M. DELEMIS: Il y a d'autres clubs de sport qui utilisent la salle ?

Mme le Maire : il y a le tennis, le twirling.

M. DELEMIS: Ils ont été informés ?

Mme le Maire : Je pense que les autres clubs ont été informés.

M. DELEMIS: Je reconnais que c'est une forme de reconnaissance d'ancien président du basket, mais il n'y a pas que le basket.

M. TESCHER : La tribune s'appelle René LEGRAND, pour des raisons similaires.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de nommer la salle sportive du gymnase du nom de l'ancien Président du club, M. Sar Bernard.

3- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Limoges Métropole Communauté Urbaine

Conformément à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis pour chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) par arrêté préfectoral l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux. L'ensemble des EPCI est donc concerné par ces dispositions en vue des élections municipales de mars 2020.

A cet effet, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer afin de fixer le nombre et de répartir les sièges des conseillers communautaires de la Communauté urbaine.

L'article précité prévoit alors deux hypothèses :

- Répartition selon les dispositions de droit commun (répartition dite au tableau), lorsque les conseils municipaux le décident, ou en cas d'absence d'accord local valablement conclu avant le 31 août, et qui conduisent à fixer à 74 le nombre de sièges du conseil communautaire de Limoges Métropole, répartis conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, tel que mentionné en annexe.
- Répartition selon un accord local : en effet, les règles relatives à la Communauté urbaine autorise à doter l'EPCI jusqu'à 10% d'élus supplémentaires par rapport à la répartition dite « au tableau », selon des modalités précises :

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

- les sièges supplémentaires attribués doivent respecter la hiérarchie démographique.
- chaque siège attribué à une commune ne doit pas conduire à la surreprésenter, le ratio [(nombre de sièges de la commune/population de la commune) / (nombre de sièges de l'EPCI/population de l'EPCI)] doit rester dans une fourchette de 80-120 et ne peut s'en écarter, sauf lorsqu'un second siège est attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège en application du 1° du IV.
- la répartition des sièges supplémentaires peut amener une commune à avoir plus de la moitié des sièges.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté urbaine doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Ainsi, au plus tard au 31 octobre 2019, le Préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire de la communauté urbaine, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal que à la suite de discussions intervenues entre le Président, les Vice-Présidents et Secrétaires de Limoges Métropole, il a été envisagé de maintenir la répartition dite de droit commun actuellement en vigueur au niveau de la Communauté urbaine avec un effectif de 74 élus.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Considérant l'ensemble de ces éléments, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,

- fixe le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté urbaine Limoges Métropole à 74 tel que précisé en annexe,
- dit qu'il accepte son application à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux

4- Délibération modificative n°1 – Budget Principal

Madame le Maire présente la décision modificative du budget principal suivante :

Elle vise à réajuster les comptes en fonctionnement qui le demandent sur l'exercice 2019, afin d'être au plus près des dépenses et recettes qui vont être réellement perçues.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUILLET 2019

En investissement, les montants votés pour certaines opérations ne sont pas suffisants. Il convient donc de les compléter.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
6574 subventions	+ 3 480.00	7411 dotation forfaitaire	-3 457.00
022 dépenses imprévues	+ 12 326.00	74 121 solidarité rurale	+13 104.00
		74 127 péréquations	+6 159.00
		7561 excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial	-181 400.00
		002 excédent reporté	+ 181 400.00
TOTAL	+ 15 806.00	TOTAL	+ 15 806.00

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opération 019 - étang de Guillot	+ 11 900.00		
Opération 141 - Salle des mariages	+ 42 900.00		
Opération 151 – piste pumptrack	+ 5 000.00		
		1641 emprunt en €	+ 59 800.00
TOTAL	59 800.00	TOTAL	+ 57 800.00

Mme DEBIAIS : Le bureau effectivement l'a acté, mais c'est un projet que nous avons décidé et travaillé en réunion de travail, le 3 juillet dernier où été présents un certain nombre d'élus. C'est important de dire que les présents lors de la réunion de travail étaient d'accord.

Mme le Maire : Les enfants étaient très raisonnables.

M. TESCHER : Contrairement à ce que tu avais affirmé l'année dernière à la même époque, en conseil municipal, l'exercice comptable est entré dans son septième mois. La commission des finances ne s'est toujours pas réunie, il n'y a pas de point de fait sur l'exécution budgétaire, et là nous avons des décisions modificatives qui arrivent à l'ordre du jour qui sont justifiées, mais ça aurait été bien de les avoir vues en amont en réunion de la commission des finances. Mais je crois que ce sera un vœu pieux que je continuerai à exercer inlassablement jusqu'à la fin du mandat.

M. DELEMIS : Pourquoi cette commission n'a pas eu lieu ?

Mme le Maire : Parce que je n'ai pas réuni la commission.

Le conseil municipal, à 1 abstention et 21 voix pour, décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2019 pour le budget principal telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus ;
- De donner délégation au Maire à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

M. TESCHER : J'ose espérer que la commission des finances se réunira avant la fin de l'année, que l'on puisse voter un budget que l'on aurait pu surveiller tout au long de son exécution.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

5- Subvention à l'amicale du personnel

Madame le Maire explique que l'amicale du personnel a renouvelé son bureau. Après 2 années difficiles ponctuées par de nombreux départs et arrêts, elle semble retrouver une certaine dynamique puisqu'un nouveau bureau s'est constitué, épaulé par une dizaine de membres actifs.

Elle propose pour 2019 des animations et manifestations intéressantes et compte s'inscrire dans la durée.

Une réflexion a été entamée afin de soutenir la nouvelle dynamique en apportant un soutien financier plus important. Actuellement, la commune donne 3 types de subvention en fonction des animations (transports, CCAS, et divers). Pour 2018, elles ont représenté 2 000 €.

Elle propose de verser une subvention représentant 0.15% de la masse salariale (chapitre 012) soit 3840.00€.

Cela leur permettrait de créer de nouvelles animations et d'avoir un peu de trésorerie d'avance.

Elle demande au conseil municipal de valider cette proposition.

Mme BOUCHARAYCHAS : Cela veut dire que l'amicale n'obéit pas aux critères que l'on a défini ?

Mme DEBIAIS : En règle générale, l'amicale du personnel n'est pas une association de loi de 1901 comme les autres associations de la commune. Elle est traitée différemment par les administrations et par les collectivités. Monsieur PERY nous avait créé un dossier à ce niveau-là. Depuis l'année dernière, l'association n'était plus gérée avec les autres associations puisque sa subvention était versée par le CCAS et pas par le budget général. Par conséquent, autant qu'elle soit traitée comme les autres associations des collectivités territoriales, à savoir en lui versant une subvention en fonction de la masse salariale.

Mme TESSIER : Je crois que ce qui est intéressant aussi c'est que les prestations s'ouvrent à tout le personnel.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de verser une subvention représentant 0.15% de la masse salariale (chapitre 012), soit 3 840.00 €.
- Dit que cette méthode de versement sera renouvelée tous les ans.

6- Mise en place d'une tarification « Garderie occasionnelle »

Madame Tessier rappelle la délibération n°2018-12-04 du 18 décembre 2018 décidant des tarifs de garderie suivants :

	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et plus
Forfait mensuel	17€	14€	11€

Elle explique que la commission enfance/jeunesse scolarité en date du 22 mai 2019 a validé le principe d'ajouter à ce tarif la vente de ticket « garderie occasionnelle ». L'utilisation de ces tickets sera limitée à 4 tickets par mois maximum au coût de 1,50€ l'unité.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

Après consultation des services de la trésorerie de Limoges banlieue, l'arrêté de création prévoit le fonctionnement de la régie au moyen de tickets. Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'effectuer un arrêté modificatif mais il est nécessaire d'établir une délibération indiquant le tarif.

Mme Tessier propose au conseil municipal d'adopter cette modification.

Ils seront mis en place à partir du 1.09.2019.

M. DELEMIS : Pourquoi limiter à 4 tickets par mois ?

Mme TESSIER : Parce que c'est de l'occasionnel.

Mme BOUCHARAYCHAS : Parce qu'après ça reviendrait aussi cher.

M. DELEMIS : Comme le nom l'indique c'est occasionnel, mais si les parents ne peuvent pas faire autrement et qu'ils inscrivent leurs enfants 7 fois dans le mois c'est aussi occasionnel.

Mme TESSIER : Après ils paieront le tarif de 17 euros. Cela dit, les tarifs seront votés en janvier, il y aura l'expérience du premier trimestre. Si on constate que ce n'est pas adapté on pourra toujours modifier au 1^{er} janvier.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité :

- Décide la mise en place des nouveaux tarifs de garderie à partir du 1.09.2019 ;
- Charge Madame le Maire de les faire appliquer.

7- Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire - périscolaire

Madame TOURRET demande au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour animer les ateliers périscolaires et pour encadrer la garderie périscolaire durant l'année scolaire 2019-2020.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'animation des ateliers périscolaires et sur la surveillance de la garderie dans les trois écoles communales ;

Mme BOUCAHEYRAS : Juste pour que cela soit clair et que tous ceux qui ne sont pas à la commission du personnel comprennent ce qui se passe avec le fait que l'on repasse à la semaine des 4 jours. On avait combien de contrats des contractuels quand on était à la semaine des 4 jours et demi ?

Mme TESSIER : Il y avait 7 à 8 contrats en atelier périscolaire, mais on avait des intervenants extérieurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à recruter, dans la limite de 6, des agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois, soit durant l'année scolaire de septembre 2019 à septembre 2020.

Le recrutement fixé à 6 contrats maximum sera divisé ainsi :

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

- 2 contrats à 14h00 semaine (annualisé 11,4/35ème) dans le cadre de la surveillance de la pause méridienne et de la mise en place d'une aide aux devoirs.

- 4 contrats à 8h00 semaine (annualisé 6,5/35ème) uniquement dans le cadre de la surveillance de la pause méridienne.

8- Autorisation de recrutement du personnel saisonnier pour l'ALSH

Madame Tourret rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale stipule dans son article 3-2 : « les collectivités et les établissements publics en relevant peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité »
Considérant qu'il est indispensable de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter les taux d'encadrement des enfants accueillis à l'accueil de loisir sans hébergement de la commune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1 - de créer, pour l'ALSH et en raison de l'accroissement saisonnier d'activité, le nombre de postes maximum d'animateurs saisonniers suivants étant entendu que les recrutements seront établis en fonction des nécessités réelles du service et des effectifs inscrits :

Vacances d'été 2019 :

- Du 08.07.2019 au 02.08.2019 : 12 animateurs maximum
- Du 05.08.2019 au 31.08.2019 : 12 animateurs maximum

Vacances d'automne 2019

- Du 21.10.2019 au 31.10.2019 : 5 animateurs

Vacances d'hiver 2020

- Du 24.02.2020 au 06.03.2020 : 5 animateurs

Vacances de Printemps 2020

- Du 20 au 30 avril 2020 : 5 animateurs maximum

Mercredis pour l'année scolaire 2019/2020 : 3 animateurs

2- de fixer les conditions de recrutements suivantes : les animateurs devront être titulaires ou stagiaires : BAFA - BAFA - CAP petite enfance (ou diplôme équivalent).

3-préciser :

- Que ces animateurs bénéficieront d'un contrat à durée déterminée pris en application de l'article 3, 2ème alinéa Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

- Que des journées de « préparation » en amont des périodes de congés scolaires, rémunérées de façon identiques pourront être prévues sur les contrats susvisés.

de préciser que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au chapitre 012 des budgets primitifs 2019 et 2020.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUILLET 2019

Le conseil municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité :

- Décide le recrutement d'agents contractuels pour l'encadrement des animations de l'ALSH.
- Charge Madame le Maire de les faire appliquer.

9- Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire – service entretien

Madame Tourret explique qu'en raison de départs d'agents au restaurant scolaire et au service entretien et du passage à la semaine de quatre jours, le service entretien a dû être réorganisé. Cette réorganisation nécessite le recrutement de trois agents contractuels sur des temps non complets pour compenser le transfert partiel d'un agent au restaurant scolaire et le poste laissé vacant par un agent titulaire au service entretien. Il est nécessaire de procéder à plusieurs recrutements à temps non complet au lieu d'un seul recrutement à temps complet car les agents auront les mêmes plages horaires de travail (entretien des locaux des écoles). Le volume d'heures utilisé par le service reste constant.

Mme ROLLET : Le départ du restaurant scolaire, c'est un départ en retraite ou une mutation ?

Mme TOURRET : Non c'est une disponibilité.

Mme ROLLET : Et au service entretien ?

Mme TOURRET : C'est une démission.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Décide à l'unanimité :

- Le recrutement d'un adjoint technique contractuel à temps non complet 27/35^{ème} du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 ;
- Le recrutement d'un adjoint technique contractuel à temps non complet 14/35^{ème} du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 ;
- Le recrutement d'un adjoint technique contractuel à temps non complet 15,25/35^{ème} du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 ;
- Que ces agents seront rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2019 et 2020.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUILLET 2019

10- Modification des modalités d'attribution de la prime de service et de rendement

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88, Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,

Considérant les textes législatifs et réglementaires et de la jurisprudence du Conseil d'Etat "Fédération Interco-C.F.D.T et autres" du 27 novembre 1992, stipulant que l'indemnité d'exercice peut être attribuée en faveur des différents grades d'emplois de la fonction publique territoriale dans l'hypothèse où les différents corps de l'Etat équivalents en bénéficient, les montants de référence pris en considération ne pouvant être supérieurs à ceux prévus par l'arrêté du 26 décembre 1997 et le coefficient de variation ne pouvant excéder 3,

Vu la délibération 2016-12-15 en date du 13 décembre 2016 fixant les modalités d'attribution de la prime de service et de rendement pour la commune de Rilhac Rancon,

Considérant la nécessité de mettre en place la prime de service et de rendement pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

Pour la collectivité les cadres d'emplois et grades bénéficiaires, ainsi que les montants de référence et coefficients applicables sont :

Cadres d'emplois et grades concernés	Montants de référence	Coefficient multiplicateur d'ajustement
Ingénieur territorial	1659.00	2
Technicien territorial	986.00	2

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUILLET 2019

Article 2 :

D'instituer la prime de service et de rendement telle que prévue par le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 susvisés.

Article 3 :

D'étendre ce dispositif aux agents non titulaires nommés par référence à des grades ou emplois relevant des cadres d'emplois bénéficiaires,

Article 4 :

De préciser que la prime de service et de rendement sera revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur,

Article 5 :

De laisser le soin au Maire de fixer les attributions individuelles,

Article 6 :

Que le versement de cette indemnité sera effectué mensuellement et/ou annuellement.

11- Dénomination des voies du lotissement « Terres d'Amarillys »

Monsieur TESCHER, adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux, expose aux membres du conseil municipal que le lotissement privé « Terres d'Amarillys » est composé de 55 lots destinés à la construction de maisons individuelles et 24 logements sociaux vont être réalisés par LIMOGES HABITAT sur une partie du lotissement.

Les travaux de viabilisation du lotissement sont terminés et les concessionnaires de réseaux, notamment ENEDIS, ont besoin de connaître rapidement la dénomination des voies du lotissement pour adresser correctement les points de livraisons et les comptages associés des futures constructions.

Le lotissement se situe dans un cadre verdoyant, bordé en partie Nord par des haies bocagères dont les couleurs changeantes peuvent rappeler certaines toiles de peintres impressionnistes.

Dans cet esprit, il propose aux membres du conseil municipal de retenir les 5 noms suivants :

- *Berthe MORISOT*
- *Marie BRACQUEMOND*
- *Eva GONZALES*
- *Paul CEZANNE*
- *Alfred SISLEY*

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les noms suivants aux rues du lotissement privé « Terres d'Amarillys » :

- *Berthe MORISOT*
- *Marie BRACQUEMOND*
- *Eva GONZALES*
- *Paul CEZANNE*
- *Alfred SISLEY*

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

12- Nouveau Projet Educatif Territorial (PEDT)

Le 27 mars 2019, le conseil municipal a délibéré sur une demande de dérogation afin d'instaurer la semaine de 4 jours scolaire.

Avec le retour à la semaine de 4 jours, le dernier PEDT devient caduque.

Dans un souci de cohérence et dans un intérêt éducatif et pédagogique, la municipalité a souhaité se munir d'un nouveau PEDT pour une durée de trois ans.

Celui-ci a été validé le 20 juin dernier par le comité de Pilotage réunissant :

- L'Education Nationale à travers sa Direction des Services Départementaux et les enseignants
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne
- Les familles à travers les représentants de parents d'élèves
- La municipalité
- Les services municipaux en charge de la gestion des temps périscolaires et extra scolaires

Le PEDT est formalisé par le document joint en annexe qui porte notamment sur les points suivants :

- L'état des lieux : activités périscolaires et extra scolaires existantes, le contrat enfance, les atouts et contraintes locales
- La démarche collective avec l'installation d'une commission extra-municipale scolaire et d'un comité de pilotage pour définir les objectifs éducatifs
- L'organisation scolaire et périscolaire
- Les ressources mobilisées : ressources humaines, équipements, activités proposées et organisation des ateliers
- Les modalités d'évaluation.

Madame Tessier précise que le PEDT est établi pour une durée de 3 ans comprenant l'année 2019-2021 ; il pourra être modifié en fonction du bilan évaluatif. Il fera l'objet d'une convention, d'une durée maximale de 3 ans, entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne et la commune.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme Tessier,

Considérant la nécessité de renouveler le Projet Educatif Territorial,

Décide à 1 abstention et 21 voix pour :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention relative à la mise en place d'un nouveau Projet Educatif Territorial.

13- Convention de partenariat avec Chaptelat – places à l'ALSH

Madame Tessier explique que la commune de Rilhac-Rancon a été sollicitée par la commune de Chaptelat afin de lui permettre d'obtenir des places réservées à l'accueil de loisirs sans hébergement de Rilhac-Rancon, au cas où certains enfants de Chaptelat ne pourraient pas jouir des infrastructures mises à disposition par la commune de Couzeix actuellement.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

Les modalités d'action de ce partenariat entre les deux communes sont définies dans la présente convention.

Les enfants et les adolescents de 3 à 11 ans domiciliés sur la commune de Chaptelat peuvent s'inscrire à l'accueil de loisirs et participer aux activités organisées par la commune de Rilhac-Rancon, dans la limite de 10 places préalablement réservées.

Les périodes concernées sont les mercredis et les petites vacances scolaires.

Mme BOUCHARÉYCHAS : *Cela ne concerne que les enfants ou les enfants et les ados, parce nous on a 11 ans et toi tu viens de dire 17 ans ?*

Mme TESSIER : *de 3 à 17 ans.*

M. LAPLAUD : *Après lecture cela veut dire qu'une partie des enfants de Chaptelat iront à Couzeix et une autre partie sur Rilhac. Comment cela est déterminé ?*

Mme TESSIER : *C'est Chaptelat qui enverra une liste.*

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Chaptelat pour la réservation de places d'accueil à l'ALSH de Rilhac-Rancon ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- Dit que cette convention prendra effet au 1^{er} septembre 2019.

14- Modification des règlements intérieurs et du protocole de transfert de responsabilité

Le 27 mars 2019, le conseil municipal a délibéré sur une demande de dérogation afin d'instaurer la semaine de 4 jours scolaire.

Avec le retour à la semaine de 4 jours, l'organisation des services périscolaires sont modifiés : modification des horaires, accueil des enfants à la journée sur l'ALSH les mercredis, suppression des TAP.

Les différents règlements intérieurs ainsi que le protocole de transfert, en pièces jointes, sont ainsi modifiés.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, à 1 abstention et 21 voix pour :

- Décide la modification des différents règlements ainsi que du transfert de responsabilité.

15- Convention challenge anti-gaspillage inter-restaurants scolaires 2019

Madame Tessier explique depuis 2011, Limoges Métropole, au travers de sa compétence en matière de gestion des déchets, s'est engagée dans une politique de réduction des déchets où la lutte contre le gaspillage alimentaire contribue largement à cette politique.

Le gaspillage alimentaire notamment dans les restaurants scolaires, est un levier efficace pour réduire la production de déchets. En effet, la lutte contre le gaspillage est une source importante d'économies pour les restaurants scolaires, leur permettant d'introduire plus facilement des produits locaux de qualité dans les menus.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

C'est dans ce cadre que Limoges Métropole a lancé son challenge anti-gaspillage inter-restaurants scolaires, dans le cadre de la charte « communes engagées » du plan alimentaire territorial dont fait partie Rilhac-Rancon.

L'opération a plusieurs buts :

- Sensibiliser les responsables de restaurants scolaires ainsi que les élèves, aux intérêts de limiter le gaspillage et les moyens pour y parvenir,
- Donner un aspect ludique et motivant à ces acteurs, en mettant des écoles en compétition et en donnant à la clé, un gain financier,
- Accompagner les communes dans l'acquisition de matériel ou la réalisation de prestations, permettant de lutter efficacement contre le gaspillage alimentaire et ainsi de faciliter l'introduction de produits locaux.

Les communes sont récompensées selon la diminution des déchets issus du menu type et la quantité de déchets gaspillés, entre les 2 pesées du menu type.

Le prix attribué à Rilhac pour ce challenge est de 500.00 €.

Elle demande au conseil de valider la signature de cette convention afin d'entériner la participation de la commune et pouvoir bénéficier du prix attribué.

Mme le Maire : Je voudrais intervenir, il y avait 4 restaurants scolaires en compétition. Avec Magali et Noémie, nous sommes allées à la remise des prix, il y avait deux restaurants scolaires gagnants qui avaient diminué le plus leurs déchets et deux restaurants scolaires deuxième. Les deux premiers ont reçu 1 000 € et les deux deuxièmes 500 €.

M. LAPLAUD : Sur le but il n'y a rien à dire, au contraire, mais c'est l'esprit de compétition qui me dérange entre les écoles.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention challenge Anti-gaspillage inter-restaurants scolaires 2019 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Mme le Maire : La délibération concernant le projet de résidence seniors Dom'aulim et la SELI est ajournée, pour la bonne raison que nous n'avons pas pu rencontrer Monsieur MOCOURY pour faire une convention.

M. PERY : L'articulation entre la SELI et Dom'aulim est à l'étude, comme c'est écrit dans la note de synthèse. La SELI s'était engagée à faire un retour écrit sur ses engagements envers Dom'Aulim et envers la commune afin de proposer une convention tripartite pour la gestion des logements. On les a relancés plusieurs fois lors des dernières semaines et on n'a toujours rien reçu. Etant donné qu'ils ne sont pas engagés officiellement, il est préférable de reporter la délibération.

Mme le Maire : La semaine dernière, j'avais rencontré le directeur Monsieur MOUCAURY, il a répondu qu'il allait voir avec notre DGS, et puis pas de retour.

M. LAPLAUD : Je m'étonne de voir toujours des projets avec Dom'aulim, sachant que Dom'aulim a fusionné et que ça s'appelle aujourd'hui : NOVALIS. Donc la convention doit être passée avec Novalis.

Mme le Maire : on peut aussi changer de bailleur.

M. TESCHER : il faut quand même savoir que c'est du côté de la SELI que ça coince. Dom'aulim est très volontariste depuis le début. J'ai encore eu un responsable, au téléphone cette semaine, qui me faisait part de son inquiétude parce qu'il n'avait pas de nouvelles de la SELI. Je lui faisais part de notre inquiétude parce que nous n'en avons pas non plus. On va voir à la rentrée ce que ça donne et puis continuer sans la SELI si

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

besoin. Ils sont peu réactifs, on a là un projet qui aurait pu démarrer il y a au moins 6 mois. La SELI nous a fait perdre du temps depuis deux ou trois ans que l'on travaille dessus. C'est à désespérer.

Mme TESSIER : Je crois que le projet, tel qu'on l'avait conçu, est viable. Il faut voir si la SELI peut maintenir sa proposition, sinon on peut réserver une partie du terrain pour faire cette réalisation. Il y a d'autres possibilités que la SELI ou Dom'aulim, je crois que c'est un projet qu'il faut reprendre sérieusement. Il est conditionné au terrain et cela mérite que l'on revoie ce projet.

M. TESCHER : On l'a vu et revu depuis 3 ans.

Mme TESSIER : Pas sur le fond. Avec qui on le mène et quelles sont les possibilités sur le terrain ? Rien ne nous oblige à donner tout le terrain à Dom'aulim sans avoir une réservation pour les logements.

M. LAPLAUD : En clair, il faudrait revoir les partenaires.

M. TESCHER : Oui c'est ça, il faut qu'on les rencontre, faire le point et que la SELI nous dise s'ils sont décidés à travailler maintenant.

16- Tarifs programmation culturelle deuxième semestre 2019

La commission Culture Sport Loisirs et Vie Associative propose de mettre en place diverses animations et spectacles dans le cadre de la programmation culturelle pour le 2^{ème} semestre 2019, pour lesquels il est nécessaire de fixer les tarifs.

Les différents tarifs se décomposent comme ci-dessous :

Tarif A : Tarif réduit, pour les titulaires du passeport « Rencontres culturelles », les moins de 18 ans, les étudiants et demandeurs d'emploi

Tarif B : plein tarif.

Le prix du passeport proposé est de 5€ pour les plus de 18 ans et gratuit pour les moins de 18 ans.

Les spectacles validés nécessitant un droit d'entrée de septembre à décembre 2019 sont les suivants :

Nature de la manifestation	Tarifs	Mode de justificatif de paiement
Projections	Tarif A : 0 € Tarif B : 4 €	A : Pas de délivrances de tickets B : Tickets roses
Spectacles	Tarif A : 5 € Tarif B : 8 €	A : Tickets rouges B : Tickets bleu clair

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer les contrats d'engagement et à régler toutes les prestations se rapportant à ces manifestations,

- décide de fixer les tarifs de ces manifestations et le mode de justificatif de paiement (soit tickets détenus par le régisseur, soit tickets dans carnet à souche) comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

Nature de la manifestation	Tarifs	Mode de justificatif de paiement
Projections	Tarif A : 0 € Tarif B : 4 €	A : Pas de délivrances de tickets B : Tickets roses
Spectacles	Tarif A : 5 € Tarif B : 8 €	A : Tickets rouges B : Tickets bleu clair

17- Subvention exceptionnelle – T2RC

Madame Debiais rappelle que la commission culture sport loisirs vie associative propose de répondre favorablement à la demande de subvention exceptionnelle du Club de twirling Bâton – T2RC :

Cette demande concerne la location du gymnase à Cheops pour l'année 2018.

Ces locations sont nécessaires au club en vue des préparations aux compétitions, l'occupation du gymnase de la commune ne pouvant pas permettre aux athlètes de s'y entraîner. Le montant demandé est de 610.00 € (factures fournies).

Elle propose de verser une subvention exceptionnelle de 610.00 €.

Monsieur JOFFRE indique ne pas prendre part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle à l'association la Récré d'un montant de 610.00 € ;
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder au versement de cette subvention.

18- Vœu concernant le référendum d'initiative partagée sur la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation d'Aéroports de Paris

En avril 2019, une proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national d'exploitation des aérodromes de Paris a été transmise au Conseil Constitutionnel. Ce dernier a, depuis, autorisé l'ouverture de la période de recueil des signatures en vue de l'organisation d'un référendum d'initiative partagée sur la privatisation d'Aéroports de Paris (ADP). Pour la première fois en France, le peuple est autorisé à se prononcer pour réclamer ce référendum d'initiative partagée

CONSIDÉRANT la mission d'intérêt général assumée par Aéroports de Paris (groupe ADP) qui œuvre aux côtés de l'État aux actions de sécurité, de sûreté et d'aménagement du territoire

CONSIDÉRANT l'élément structurant de l'aménagement du territoire national que constitue la complémentarité des plateformes de Paris Charles de Gaulle, d'Orly et du Bourget, avec l'enjeu de préserver le contrôle public des 6 600 hectares de foncier (quasiment l'équivalent des deux tiers de la surface de Paris) détenus par l'opérateur ADP pour développer ses missions de service public

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT le développement d'ADP, premier exploitant mondial d'aéroports, qui génère pour l'Etat 175 millions d'euros de dividendes, dividendes auxquels il devra renoncer demain en cas de privatisation

CONSIDÉRANT l'observation de la Cour des comptes selon laquelle : « L'État ne peut faire l'économie d'une définition précise des intérêts qu'il entend préserver et d'une stratégie globale, face à certains investisseurs étatiques étrangers. La définition d'un tel cadre par les instances récemment créées en matière de défense économique devrait être un préalable nécessaire à toute nouvelle cession d'actifs stratégiques »

CONSIDÉRANT qu'après la transformation d'ADP en société de droit privé en 2005, puis l'ouverture de son capital en 2006, l'État majoritaire à hauteur de 50,6% dans Paris Aéroport entend céder tout ou partie de ses participations avec la cession de la concession aéroportuaire aux intérêts privés pour 70 années et qu'il lui faudra dédommager les actionnaires minoritaires pour un coût estimé entre 1 à 2 milliards d'euros

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de conserver le contrôle public d'ADP comme gestionnaire et outil d'aménagement et de politiques publiques

CONSIDÉRANT les enjeux sociaux, environnementaux et d'emplois

CONSIDÉRANT que la demande de mise en oeuvre d'un référendum d'initiative partagée sur la question de l'avenir d'ADP a recueilli, début avril, le soutien de plus d'un cinquième des parlementaires

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir désormais le soutien de 10% du corps électoral fixé à 4 717 396 personnes d'ici au 12 mars 2020

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de faciliter l'accès de toutes et tous à cette consultation

CONSIDÉRANT qu'aucune campagne publique d'information à destination des électeurs et électrices, ni de dispositif postal ou audiovisuel ne sont envisagés par le ministère de l'intérieur

Le conseil municipal de Rilhac-Rancon

S'OPPOSE fermement à toute privatisation par l'État du groupe ADP, entreprise gestionnaire des aéroports franciliens

RÉAFFIRME son soutien au référendum d'initiative partagée concernant l'avenir du service public national « Aéroports de Paris »

APPELLE les Rilhacoises et les Rilhacois à signer et à faire signer en ce sens le referendum d'initiative partagée DÉCIDE de mettre à disposition des citoyen·ne·s des points d'accès à Internet dans le maximum d'équipements publics afin de leur permettre d'enregistrer leur soutien.

DEMANDE à la préfecture l'habilitation à recueillir et saisir les signatures papier CERFA DÉCIDE de lancer une campagne d'information des citoyen·ne·s sur cette consultation en précisant les modalités de signature.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

Questions diverses

M. TESCHER : Madame le Maire, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Certains points du PLU de la commune de Rilhac-Rancon que je vais porter à votre connaissance sont contestés y compris par la population. Faut-il pour autant céder à un certain électoralisme et, pour ce faire, renoncer à ses convictions pour ne pas froisser une frange de la population, au détriment du reste des administrés ?

Les espaces verts de quelques lotissements qui sont considérés comme des "dents creuses" et ouverts à la construction, vont rompre le bon équilibre entre les espaces. Quel équilibre ? Quels espaces ? Nous ne sommes pas au cœur d'une ville dense et bétonnée, mais dans des lotissements constitués de maisons qui toutes sont entourées de jardins arborés et paysagers. La nature y est déjà très présente.

Des logements sociaux, certes nous avons besoin d'accroître notre parc, mais la répartition sur la commune notamment au cœur de bourg est importante et va entraîner concentration de population sur des espaces réduits. C'est un peu le but de l'opération : la fin de l'étalement urbain et la densification du centre bourg ! Est-il envisageable de procéder autrement pour respecter le quota de logements sociaux qui nous incombe ? Est-il envisageable de s'attaquer au dérèglement climatique, à la perte de biodiversité, par exemple, en continuant à consommer des espaces naturels et agricoles ? Si oui, comment ? Depuis près de trois ans que la révision du PLU est engagée, à aucun moment, le groupe communiste n'a proposé quelque solution que ce soit à ces problématiques. Pire, il ressort des nombreuses réunions qui se sont tenues à ce propos, et aux dires mêmes de nombre de leurs participants, que Madame le maire n'a jamais vraiment pris conscience des enjeux de cette révision ni n'en a compris la procédure, le sens et le contenu. Ce n'est pourtant pas faute de lui avoir expliqué. Ce qui suivra dans son intervention devant le conseil communautaire en est la démonstration.

L'aménagement des lieux, le stationnement, les places de parking ne correspondent pas aux besoins dans ce secteur. Quels sont alors les besoins du secteur en question ? Pourquoi le groupe communiste ne s'est-il pas prononcé sur ce sujet comme il aurait pu le faire au cours de toutes les réunions qui ont contribué à la révision du PLU ?

Aucune réserve foncière dans le centre de Rilhac n'est dédiée à la création ou développement de services. Ceci démontre à quel point les choix faits et exposés dans le PLU (PADD, éléments graphiques, règlement, OAP) n'ont pas été compris par madame le maire. Les différents immeuble qui seront construits en centre-bourgs « devront obligatoirement comporter des rez-de-chaussée actifs : composés d'au moins 2/3 de surfaces commerciales, d'équipements publics, de lieux de restauration, ou de services. Ce sont en effet ces commerces, présents dans le cœur de bourg, qui seront la base de la redynamisation du bourg : notamment grâce à un élargissement de la palette des usages et des usagers. Les étages pourront eux être composés de logements ou de toute autre fonction urbaine » (OAP n°3)

Le patrimoine foncier communal n'est pas préservé. Comment peut-on affirmer une telle énormité ? Peut-être en n'ayant pas lu ou compris le contenu du PLU révisé. En effet, de nombreux bâtiments et éléments du patrimoine communal sont identifiés et protégés dans le PLU (cf règlement et cartographie). L'orientation n°1 du PADD est : « Un territoire en recherche d'identité – des

Patrimoines à remettre en valeur ». Les bras m'en tombent ...

Autant d'éléments qui ne sont pas pris en compte dans le PLU de Rilhac-Rancon, ce qui ne correspond pas à la vision que nous avons de cette commune. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire ici ou ailleurs, cela s'appelle la démocratie, Madame le maire, et cela ne semble pas être votre tasse de thé. Pour le code général des collectivités territoriales, dans notre esprit, mais pas dans le vôtre avec certitude, ce n'est pas le maire d'une commune qui décide de tout, c'est bien le conseil municipal démocratiquement élu qui est souverain et, en son sein, sa majorité. Cette majorité, que nous retrouvons dans les différentes commissions municipales, n'est décidément pas la vôtre, comme vous l'avez déjà démontré par exemple en ne votant pas le budget 2018, qui a malgré vous été adopté.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

Je ne souhaite pas pénaliser les autres communes, mais compte tenu des éléments que je viens de vous exposer, j'é mets un vote d'abstention. En quoi cela pénaliserait-il les autres communes ? Les seules personnes que vous pénalisez sont les agents des services urbanisme de votre commune et de Limoges métropole qui s'activent depuis des années sur la révision du PLU et dont vous remettez le travail en cause par votre autoritarisme, votre incompétence et l'isolement de votre groupe au sein du conseil municipal. Je conclurais très simplement. Vivement que tout cela se termine ! Pour nous et pour vous. Le groupe Avenir et lui seul fait vivre et anime la commune. Lui seul engage Rilhac-Rancon sur la voie de la modernité et du changement, essentiel notamment pour lutter contre le dérèglement climatique et les inégalités sociales. Souhaitons-lui de pouvoir poursuivre cette tâche.

Mme le Maire : C'est facile de prendre le contre-pied comme ceci, c'est vrai tu fais tout bien. Ton groupe fait tout bien, le mien ne fait rien du tout. De toute façon, vous avez la majorité et vous faites ce que vous voulez. Je n'ai rien à dire de plus. Je n'ai pas à me justifier mais toujours est-il que maintenant vous avez fait changer de camp plusieurs personnes qui étaient avec nous, que vous avez fait démissionner plusieurs personnes, maintenant vous avez la majorité.

Mme TESSIER : J'ai déjà eu l'occasion de le dire la semaine dernière, la seule réunion de travail que nous avons eu sur le PLU est arrivée tardivement puisqu'elle était le 3 juillet après le conseil communautaire. Les réunions que nous avons eu étaient des réunions publiques et je ne vois comment les élus pouvaient intervenir dans un débat public, ce n'était pas notre rôle de discuter à ce niveau-là. Il a souvent été demandé à ce qu'on ait une réunion de travail sur l'ensemble du PLU, elle n'a jamais eu lieu.

M. DELEMIS : Je suis un petit peu étonné de ta réaction Mireille, tu te plains que la commission du PLU n'ait pas pu te permettre de t'exprimer alors que la commission économie et la commission finances, on ne les a pas vu non plus.

Lors de ma prise de fonction au sein de ce conseil municipal en 2014, j'ai toujours été assimilé au Groupe Avenir. Ce groupe dont je ne renie en rien son travail ni ses positions, n'est qu'un partenaire au sein de la majorité du conseil municipal au même titre que le Groupe Communiste. Entité regroupée Un nouveau cap pour Rilhac. Or le parti que je représente et que j'ai toujours représenté - Europe Ecologie les verts- n'a plus aucune visibilité dans l'organigramme municipal. Je souhaite rétablir cette lacune, et veuillez noter qu'à partir de ce jour mon groupe politique au sein de la majorité municipale est désormais Europe Ecologie les verts.

On a avancé énormément sur le projet du gymnase, on avait parlé de la création d'un mini gymnase ou d'un mini football, à l'identique de ce qui s'est fait en face de carrefour, qui serait sur l'école de Cassepierre. On n'en a plus jamais entendu parler depuis deux ans. J'aimerais savoir où cela en est ?

Mme TESSIER : Il n'a jamais rien été budgétisé.

M. DELEMIS : Aux dernières nouvelles, tu devais faire des demandes de subvention ? Il en est où ce projet ?

Mme TESSIER : Non.

M. DELEMIS : Peut-être que la partie sport pourrait reprendre le dossier ?

Mme DEBIAIS : Il faut en rediscuter.

M. TESCHER : Je ne vois pas objectivement où on pourrait mettre en œuvre ce genre de projet sans l'imposer à l'équipe qui viendrait derrière. Cela ne me paraît pas très honnête.

Mme le Maire : Financièrement ce n'était guère possible, avec tous les autres projets.

M. DELEMIS : On va construire un gymnase à 2 millions d'euros, on aurait pu faire un petit stade qui coûtait 80 000 €.

Mme TESSIER : On n'a déjà pas trouvé le financement pour rénover l'accueil de loisirs.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2019

M. JOFFRE : Il paraît qu'il y eu un contrôle d'hygiène au restaurant scolaire inopiné, vous avez eu un retour ?

M. TESCHER : Cela c'est plutôt pas mal passé. Il y a eu deux visites, une première inopinée et une quinze jours après. La première visite a été un petit peu raide. C'est Magali et Michaël qui les ont reçus.

M. PERY : Il y a eu un premier contrôle inopiné en mars 2015, où nous avons eu un certain nombre de recommandations que nous n'avons pas mises en place. Au moment de ce deuxième contrôle, ils ont vu que nous n'avions rien fait pendant 4 ans. Nous avons donc été mis en demeure d'améliorer très rapidement tout ce qui était conditions sanitaires, contrôle, etc. En fait, ce qui n'était pas fait pour respecter les règles. On a eu deux mises en demeure, une sous quinze jours et une sous trois mois. Sous 15 jours, on a fait tout ce qu'il y avait à faire très rapidement. A l'issue il y a eu un second contrôle. On a eu une étiquette avec des smileys en fonction du niveau d'hygiène, de performance et d'efficacité du restaurant scolaire, nous étions à améliorer. Au moment du deuxième contrôle on a eu une étiquette satisfaisante. On a encore des préconisations par rapport à la mise en demeure de trois mois à réaliser et d'autres petites recommandations qui seront à faire dans les deux ans mais qui ne sont pas dans la mise en demeure. Cela nous a permis de mettre à niveau le restaurant scolaire. Ce que je regrette personnellement, c'est le contrôle datant de 4 ans. Rien n'avait été fait à l'époque et on n'en a pas été informé.

Mme BOUCHARAYCHAS : On peut considérer un certain laxisme des personnes qui étaient au courant.

M. TESCHER : On ne peut rien considérer parce que l'inspectrice n'a pas vraiment respecté la procédure à l'époque. Cela n'a pas été envoyé avec accusé de réception à Madame Le Maire, donc du coup c'est arrivé ailleurs ou pas arrivé.

Mme BOUCHARAYCHAS : Est-ce que j'entends par là qu'aucun membre du conseil municipal n'a été informé de ce contrôle ?

M. TESCHER : Il semblerait.

M. JOFFRE : Il y a eu des conséquences par rapport aux enfants ?

M. TESCHER : Non, c'était administratif.

M. JOFFRE : Donc ils ont reçu une dénonciation attestant que depuis 2015 rien n'avait été fait ?

M. TESCHER : Non, on ne sait pas l'origine du contrôle.

M. JOFFRE : Au niveau du travail pour le personnel ?

M. PERY : Ce sont des journées compliquées, où il faut prendre des décisions qui ont des impacts organisationnels, financiers sur les ressources humaines.

M. JOFFRE : Le coût ?

M. PERY : Je ne peux pas vous le donner pour le moment parce que tout n'a pas été fait. Mais au moins quelques milliers d'€ au final.

La séance est levée à 22h20.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUILLET 2019

Annick CHADOIN			
Didier TESCHER		Véronique BAILLON	
Sylvie DEBIAIS		Ghislaine LAMOURIC	
Mireille TESSIER		Brigitte SIMONNEAU	Par procuration Pascal LAFARGE
Jacques MIGOZZI	Par procuration Ghislaine LAMOURIC	Nadine BURGAUD	Par procuration Catherine ROLLET
Brigitte TOURET		Pascal LAFARGE	
Daniel LAPLAUD		Henri ROBY	
Spyros DELEMIS		Catherine ROLLET	
Pierre MAYAUDON	Par procuration Didier TESCHER	Thierry BAUDRY	
Patrice JOFFRE		Nadia FOURGEUX - BOUCHAREYCHAS	
Joëlle PASCAL	Par procuration Véronique BAILLON	Pascal PENNY	
Sandra TOURNOIS			

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUILLET 2019

<u>Délibération n°</u> <u>2019-09-01</u>	Changement de lieu du conseil municipal
<u>Délibération n°</u> <u>2019-09-02</u>	Dénomination de la salle sportive du gymnase
<u>Délibération n°</u> <u>2019-09-03</u>	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Limoges Métropole Communauté urbaine
<u>Délibération n°</u> <u>2019-09-04</u>	Délibération modificative n° 1 – budget principal
<u>Délibération n°</u> <u>2019-09-05</u>	Subvention à l’amicale du personnel
<u>Délibération n°</u> <u>2019-09-06</u>	Mise en place d’une tarification « Garderie occasionnelle »
<u>Délibération n°</u> <u>2019-09-07</u>	Recrutements d’agents contractuels pour accroissement temporaire – périscolaire
<u>Délibération n°</u> <u>2019-09-08</u>	Autorisation de recrutement du personnel saisonnier pour l’ALSH
<u>Délibération n°</u> <u>2019-09-09</u>	Recrutements d’agents contractuels pour accroissement temporaire – service entretien
<u>Délibération n°</u> <u>2019-09-10</u>	Modification des modalités d’attribution de la prime de service et de rendement
<u>Délibération n°</u> <u>2019-09-11</u>	Dénomination des voies du lotissement « Terres d’Amarillys »
<u>Délibération n°</u> <u>2019-09-12</u>	Nouveau Projet Educatif Territorial – PEDT
<u>Délibération n°</u> <u>2019-09-13</u>	Convention de partenariat avec Chaptelat – places à l’ALSH
<u>Délibération n°</u> <u>2019-09-14</u>	Modification des règlements intérieurs et du protocole de transfert de responsabilité
<u>Délibération n°</u> <u>2019-09-15</u>	Convention challenge Anti-gaspillage inter-restaurants scolaires 2019
<u>Délibération n°</u> <u>2019-09-16</u>	Tarifs programmation culturelle deuxième semestre 2019
<u>Délibération n°</u> <u>2019-09-17</u>	Subvention exceptionnelle – Club de Twirling bâton – T2RC
<u>Voeu</u>	Vœu concernant le référendum d’initiative partagée sur la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l’exploitation d’Aéroports de Paris